

**RAPPORT ANNUEL
& ÉTATS FINANCIERS**
2013 - 2014



**ORDRE PROFESSIONNEL DES
SEXOLOGUES DU QUÉBEC**

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationale du Québec
Bibliothèque et Archives du Canada

ISBN: format PDF, version électronique : 978-2-9814857-1-7

TABLE DES MATIÈRES

2

Lettres de présentation

4

Rapport de la présidente

6

Rapport de la directrice
générale et secrétaire

8

Rapports des activités
du conseil d'administration

11

Comité de la formation

11

Conciliation et arbitrage
des comptes

12

Reconnaissance de l'équivalence
aux fins de la délivrance d'un permis

12

Délivrance des permis temporaires,
restrictifs temporaires et spéciaux

12

Délivrance des permis
ou des certificats de spécialiste

12

Formation continue

13

Garantie contre la responsabilité
professionnelle

13

Comité d'inspection
professionnelle

13

Activités du syndic

14

Renseignements généraux

16

Rapport des auditeurs
indépendants

16

Les états financiers

LETTRES DE PRÉSENTATION

QUÉBEC, JUIN 2014

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale

Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Stéphanie Vallée

Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

MONTREAL, JUIN 2014

Me Stéphanie Vallée

Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2014.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La présidente,

Nathalie Legault, sexologue

MONTREAL, JUIN 2014

Me Jean Paul Dutrisac

Président

Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

La présidente,

Nathalie Legault, sexologue



RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Nathalie Legault
Présidente

Le 25 septembre 2013, le gouvernement du Québec constituait l'Ordre professionnel des sexologues du Québec (OPSQ) par la publication, dans la Gazette officielle, des lettres patentes du 45e ordre du système professionnel québécois.

Cet acte constitutif a établi légalement que le sexologue, détenteur d'un permis de l'Ordre, est un professionnel qui possède un savoir qui lui est propre, un degré élevé d'autonomie dans sa pratique, et qu'il exerce des activités au caractère personnel et confidentiel comportant de hauts risques de préjudice pour les personnes requérant ses services¹.

Cet événement mémorable pour la sexologie au Québec a été célébré avec les principaux acteurs et partenaires de l'Ordre et du système professionnel le 29 novembre 2013. Ces célébrations se sont clôturées par un cocktail d'inauguration avec les membres et futurs membres de la profession.

C'est sous le signe de la diversité, de la complémentarité et du regroupement des compétences que les sexologues de tous les champs de pratique, encadrés par un seul Ordre, vont poursuivre leur excellent travail auprès du public.

STRUCTURES ADMINISTRATIVES, POLITIQUES ET LÉGALES DE L'OPSQ

Les lettres patentes de l'Ordre, dans ses dispositions transitoires, mandatent six sexologues et deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec pour former le premier conseil d'administration.

Le 28 septembre 2013, j'ai eu le très grand honneur d'être élue par les membres du conseil d'administration au poste de présidente de l'Ordre et de son conseil. Mes fonctions principales pour les trois prochaines années seront la surveillance générale des affaires de l'Ordre, la présidence des réunions du conseil d'administration et la représentation de l'Ordre comme porte-parole.

SIX MOIS D'ACTIVITÉS INTENSES

Depuis la création de l'Ordre jusqu'au 31 mars 2014, le conseil d'administration, son personnel dévoué et ses généreux bénévoles se sont attelés à la tâche colossale de mettre en place les structures administratives, politiques et légales nécessaires, non seulement à l'établissement de l'Ordre, mais aussi aux fondements de bonnes pratiques de gouvernance.

Notre présence à l'assemblée des membres du Conseil interprofessionnel du Québec et nos rencontres avec les principaux acteurs du système professionnel nous ont permis de nous familiariser avec le travail des ordres et, progressivement, de nous établir comme nouveau groupe de professionnels œuvrant à la mission de protection du public.

Les sexologues ont rejoint un système professionnel québécois en pleine ébullition depuis la mise en œuvre de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (PL 21). L'Ordre compte collaborer à la poursuite de la mise en œuvre en faisant valoir le champ d'exercice du sexologue.

LE SEXOLOGUE

Le champ d'exercice du sexologue consiste à évaluer le comportement et le développement sexuels de la personne, ainsi qu'à déterminer, recommander et effectuer des interventions et des traitements dans le but de favoriser un meilleur équilibre sexuel chez l'être humain en interaction avec son environnement.

En vertu du PL 21, ce champ d'exercice devient une activité légalement réservée au sexologue si la personne évaluée est atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité. L'évaluation d'un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents est de même réservée au sexologue dans le cadre de son champ d'exercice. Enfin, sous réserve de détenir une attestation de formation prise en application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions, délivrée par son ordre professionnel, le sexologue intervient également en évaluant les troubles sexuels.

Les interventions du sexologue visent l'amélioration, le maintien et le rétablissement de la santé sexuelle de la personne, celle-ci pouvant être un individu, un couple, une famille, un groupe ou une collectivité. Ces interventions se pratiquent principalement en cabinet privé, en établissement de santé et de services sociaux, en établissement du réseau scolaire, en établissement des services correctionnels ou encore dans les milieux communautaires.

Ainsi, depuis le 25 septembre dernier, le titre de sexologue est réservé aux membres de l'Ordre tout comme l'exercice d'activités réservées. L'Ordre compte faire connaître cette réglementation aux professionnels, aux organisations et au grand public afin de pouvoir appliquer les dispositions du Code relatives à l'usurpation de titre et à l'exercice illégal.

PL 21, EXERCICE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE ET RECONNAISSANCE DE COMPÉTENCES

Avec la mise en vigueur des dispositions portant sur la psychothérapie du PL 21, l'exercice de la psychothérapie a été réservé aux sexologues qui rencontrent les dispositions du règlement sur le permis de psychothérapeute. Toutefois, les dispositions transitoires de ce règlement ne permettaient pas aux sexologues diplômés¹ d'une maîtrise, profil counseling/clinique, du département de sexologie de l'UQAM d'obtenir facilement leur permis, bien que le programme d'études offert ait été en conformité avec les critères d'admission de la voie régulière du règlement.

L'OPSQ a donc poursuivi les pourparlers entrepris par le comité conjoint (Association des sexologues du Québec et Regroupement professionnel des sexologues du Québec) avec l'Ordre des psychologues du Québec pour trouver une solution à ce problème. L'aboutissement de ces discussions nous a conduits à une demande de modification réglementaire de l'article 8 du Règlement sur le permis de psychothérapeute auprès des instances concernées. Cette demande visait à ce que les détenteurs de permis de sexologue, ayant terminé leur scolarité du programme de maîtrise en sexologie profil concentration counseling/clinique de l'UQAM en date du 25 septembre 2013 (date de la création de l'OPSQ), puissent obtenir le permis de psychothérapeute sans analyse individuelle de leur dossier. Comme ils ont tous amorcé leur formation avant le mois de juin 2012, que dans l'ensemble ils respectent les critères de l'article 1 et que certains exercent déjà, il est équitable de traiter ces sexologues de la même façon que les professionnels visés par cet article.

L'AVENIR

La prochaine année s'inscrira en continuité du travail amorcé : achèvement de la mise en place de tous les mécanismes de surveillance, activation du comité de la formation et présentation d'un programme de formation continue, mise sur pied de comités de gouvernance et de réglementations, embauche de personnel, mise en œuvre du plan de communication, particulièrement auprès des milieux de pratique, ainsi que toutes autres actions nécessaires au maintien et au développement des différents secteurs d'activités de l'Ordre.

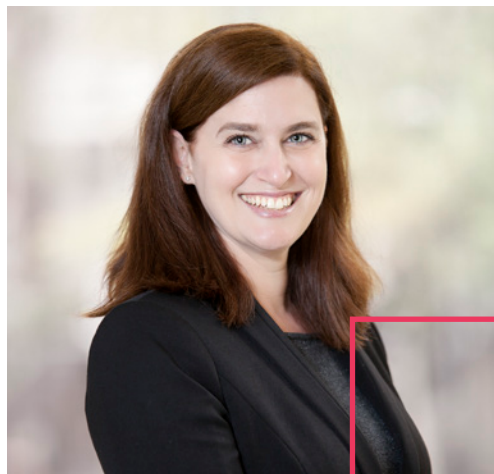
De plus, l'Ordre veillera à se donner un plan d'orientations stratégiques de manière à mobiliser les ressources selon des axes prioritaires et des objectifs mesurables.

REMERCIEMENTS

J'aimerais remercier les membres du conseil d'administration pour leur confiance et leur prodigieux engagement à l'établissement des fondements de l'Ordre. Je souhaite également souligner l'extraordinaire travail accompli par la directrice générale et secrétaire de l'Ordre dans un contexte de démarrage et relever la grande disponibilité de notre adjointe administrative qui a travaillé sans relâche à l'inscription au tableau des 367 nouveaux membres. Finalement, je remercie les membres de tous les comités, de même que nos collaborateurs qui, par leur implication et leurs conseils judicieux, ont permis, dès les balbutiements de l'Ordre, d'offrir des services d'une très grande qualité.

¹ Code des professions, chapitre IV, article 25

² Avant la mise en vigueur du règlement



RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Isabelle Beaulieu
Directrice générale
et secrétaire

C'est avec beaucoup de fierté que je vous sou mets le premier rapport de direction de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec. Le démarrage d'un ordre professionnel représente un défi de taille et ces six premiers mois ont servi à établir les bases d'édification d'un Ordre en santé, propre à remplir sa mission première de protection du public.

ADMISSION

La mission de protection du public de l'Ordre passe, en premier lieu, par un contrôle rigoureux des admissions. Les sexologues ont été nombreux à répondre à l'appel dès la diffusion des formulaires de demandes d'admission et nous en sommes très heureux. Conséquemment, les premiers mois d'activités de l'Ordre ont été caractérisés par une activité importante de traitement de demandes d'admission. Cet exercice s'est poursuivi presque sans arrêt avec l'arrivée de la période du renouvellement de l'inscription des membres au tableau. Conformément aux communications échangées lors de la mise en application du PL 21, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes familiaux et conjugaux du Québec nous a transféré le registre des personnes formées en sexologie. Ainsi, de nombreux sexologues pratiquant des activités réservées aux sexologues inscrits sur ce registre ont fait leur demande de permis.

RESSOURCES FINANCIÈRES

Les premières années de vie de l'Ordre seront déterminantes pour en assurer la viabilité. Une bonne santé financière est donc primordiale. D'ici à ce que s'installe une certaine stabilité au niveau du nombre de membres inscrits au tableau, nous avons le très grand souci de gérer les dépenses de façon judicieuse, sans toutefois nuire au développement et à la mission de protection du public.

Dans cet esprit, nous avons établi une entente de partage des bureaux de l'Ordre avec l'Ordre des sages-femmes du Québec. Ce partage de services et de coûts, tout en diminuant les frais reliés au loyer, entraîne une maximisation de nos ressources mutuelles.

C'est avec ce souci d'une saine gestion financière que nous nous retrouvons avec un excédent des produits sur les charges, tel que présenté dans l'état financier. Les six mois d'existence de l'Ordre ne permettant pas de mettre en marche tous ses champs d'activités, ces sommes serviront à développer tous les mécanismes et services au cours de la prochaine année.

MISE SUR PIED DU BUREAU DE L'ORDRE

Bien que plusieurs démarches et actions aient été prévues par le comité-conjoint ASQ-RPSQ, plusieurs d'entre elles ne pouvaient être effectuées avant la publication officielle des lettres patentes. Dès leur publication, l'Ordre a pu procéder à toutes les démarches permettant de le rendre opérationnel et le bureau de l'Ordre était en services quelques jours après sa création officielle et légale. Rapidement, le conseil d'administration a engagé une directrice générale et procédé aux nominations de la secrétaire de l'Ordre, de la syndique et de la syndique adjointe. Une adjointe administrative a aussi été engagée afin de répondre aux nombreuses demandes.

COMMUNICATIONS

L'OPSQ entend se positionner auprès de tous les professionnels du secteur et du grand public comme l'organisme veillant à la protection du public ainsi qu'au maintien et au développement professionnel de ses membres. Les premiers pas dans cette direction ont été faits par la mise en ligne du site internet de l'Ordre et par la création de son image de marque. En six mois, autant d'infolettres ont été envoyées aux membres pour les informer des activités de l'Ordre. La mise en œuvre du plan de communication établi constitue l'un des principaux enjeux de l'année à venir.

RÈGLEMENTATION

Les travaux portant sur la réglementation, amorcés préalablement à la création de l'Ordre par le comité conjoint ASQ-RPSQ, se sont poursuivis. L'Ordre a travaillé sur plusieurs règlements et a procédé à l'adoption du Règlement sur les stages et cours de perfectionnement à la suite d'une consultation auprès de ses membres. Le calendrier de réglementation de l'Ordre répartit la révision et l'adoption de dix-sept règlements d'ici le mois de mars 2015. Établir la réglementation de l'Ordre afin d'assurer pleinement sa mission est une priorité pour l'année à venir.

PARTICIPATION DE L'ORDRE À DES COMITÉS ET PARTENARIATS

Dès la création de l'Ordre, nous avons été sollicités pour que des sexologues participent à différents comités. Notamment, les candidatures de sexologues ont été soumises au Conseil supérieur de l'éducation et ses commissions, au Comité scientifique sur les infections transmissibles sexuellement et par le sang de l'Institut national de santé publique du Québec, de même qu'au Conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie.

Nous avons également travaillé de concert avec les autres ordres professionnels, ainsi qu'avec le Département de sexologie de l'UQAM et comptons poursuivre la collaboration établie avec eux. Nous sommes heureux de nous associer avec La Capitale assurances générales pour le programme d'assurances responsabilité des membres.

REMERCIEMENTS

Démarrer un ordre professionnel constitue un travail colossal. Les nombreux défis qui se sont présentés à nous n'ont pu être relevés que par un travail d'équipe et de collaboration. Je remercie la présidente et les membres du conseil d'administration qui m'ont fait confiance. L'excellence du travail effectué par ces personnes pendant les travaux préparatoires à la création de l'Ordre, ainsi que leur investissement à titre d'administratrices m'ont permis de poursuivre avec succès la planification établie.

Je remercie notre adjointe administrative qui travaille intensivement dans un contexte où tout est encore à bâtir. Je remercie également les bénévoles membres des comités et des groupes de travail qui contribuent à construire l'Ordre et qui y investissent temps et énergie.

Je tiens finalement à souligner la générosité des autres ordres professionnels, ainsi que du personnel du Conseil interprofessionnel du Québec et de l'Office des professions pour le soutien qu'ils nous ont apporté dans le démarrage de l'Ordre. Leurs précieux conseils ont été très utiles.



RAPPORT DES ACTIVITÉS

Conseil d'administration

**Renée O'Dwyer, Renée Pichette,
Julie Rouleau, Nathalie Côté,
Michel Paquette, Nathalie Legault
et Sorely Marin. Absente :
Elysabeth Lacombe**

L'assemblée générale annuelle aura lieu le 25 octobre 2014.

ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de l'Ordre, composé de six administratrices, dont la présidente, et de deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, respecte l'article 5 des dispositions transitoires des lettres patentes constituant l'OPSQ.

Le conseil d'administration veille à l'administration générale des affaires de l'Ordre. Les administrateurs, guidés par leur mandat premier de protection du public, se penchent sur les grandes orientations à donner à l'Ordre, sur l'application des dispositions du Code des professions et des règlements qui en découlent, sur l'utilisation adéquate des ressources financières et sur la surveillance des activités de l'Ordre.

Le conseil d'administration exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

Au cours de l'exercice financier 2013-2014 (durée de six mois), le conseil d'administration a tenu cinq réunions ordinaires et trois séances extraordinaires.

ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

Conformément aux dispositions transitoires des lettres patentes de l'OPSQ, cinq administrateurs, dont la présidente, sont nommés pour un mandat se terminant en 2016 et trois administrateurs pour un mandat se terminant en 2017.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2014

ADMINISTRATEURS	STATUT	ENTRÉE EN FONCTION	FIN DU MANDAT
Nathalie Coté	Administratrice	28/09/13	2016
Évelyne Fleury	Administratrice	19/10/13	2013 ³
Elysabeth Lacombe	Vice-présidente	28/09/13	2016
Nathalie Legault	Présidente	28/09/13	2016
Sorely Marin	Administratrice	30/11/13	2017 ⁴
Renée Pichette	Administratrice	28/09/13	2016
Julie Rouleau	Administratrice	28/09/13	2017

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Me Michel Paquette	28/09/13	2017
Renée O'Dwyer	19/10/13	2016

³ Madame Fleury a donné sa démission le 29 novembre 2013⁴ Madame Marin a été cooptée comme administratrice le 30 novembre 2013. Sa candidature correspondait aux critères nommés dans les dispositions transitoires des lettres patentes de l'OPSQ.

LES PRINCIPALES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2013-2014

DÉLIVRANCE DE PERMIS

- Il a délivré le permis de sexologue à 383 candidats.

EN MATIÈRE D'AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- Il a adopté la grille tarifaire 2013-2014.
- Il a adopté les prévisions budgétaires 2013-2014.
- Il a adopté la Politique des frais de séjour et de déplacement.
- Il a convenu avec les deux associations professionnelles de sexologues d'une date d'entrée en vigueur de l'assurance responsabilité professionnelle.
- Il a nommé les signataires des effets de commerce de l'OPSQ : Nathalie Legault, présidente; Isabelle Beaulieu, secrétaire et directrice générale; Elysabeth Lacombe, vice-présidente; et Nathalie Côté, administratrice, étant entendu que les chèques émis par l'Ordre doivent être signés par deux personnes, dont la présidente ou la directrice générale.
- Il a déterminé que Nathalie Legault, présidente; Isabelle Beaulieu, directrice générale et secrétaire; et Elysabeth Lacombe, vice-présidente; seraient les représentantes de l'OPSQ aux assemblées du CIQ.
- Il a adopté le formulaire de demande de permis de sexologue et celui de demande de statut d'étudiant associé avec modifications.
- Il a déterminé les honoraires de la syndique.
- Il a déterminé les honoraires de la présidente.

- Il a déterminé le salaire de la directrice générale et établi son contrat de travail.
- Il a adopté les rapports de trésorerie en date du 31/01/14.
- Il a déterminé que les cinq semaines travaillées sans rémunération par Isabelle Beaulieu seront converties en 4 semaines de vacances, dont deux qui devront être prises à l'été et les deux autres pendant la période des fêtes. La semaine restante devra être payée rétroactivement en salaire.
- Il a désigné la firme comptable Poirier et associés pour effectuer l'audit des états financiers de l'OPSQ se terminant le 31 mars 2014.

EN MATIÈRE D'AFFAIRES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

- Il a adopté la Procédure pour la délivrance d'un permis à un candidat conformément à l'article 45 du Code des professions (déclaré coupable d'une infraction criminelle ou d'une décision disciplinaire)
- Il a déterminé que la consultation du Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'OPSQ, comme déposé, se fasse en janvier 2014.
- Il a déterminé que, à la suite de la consultation des membres, le Règlement sur les cours et les stages de perfectionnement soit adopté dans sa version définitive et qu'il suive le cours normal de la réglementation.
- Il a déterminé qu'une première communication téléphonique par la directrice générale sera faite auprès des personnes qui utilisent le titre de sexologue illégalement ou qui pratiquent illégalement

les activités réservées aux sexologues. Cette communication téléphonique sera suivie d'une lettre les informant des procédures légales qui pourront être prises contre elles ainsi que des démarches à suivre pour pouvoir utiliser le titre ou pratiquer les activités réservées aux sexologues en toute légalité. Une communication sera également faite à tous les diplômés en sexologie les informant des règles entourant l'utilisation du titre de sexologue et des mesures légales qui pourront être prises auprès d'elles, le cas échéant. L'ordre se dotera d'une procédure régissant les actions à suivre lors de signalements pour usurpation de titre ou pratique illégale.

- Il a déterminé que le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des sexologues et par des sexologues, tel que modifié, soit envoyé pour consultation aux ordres professionnels qui partagent les activités réservées avec les sexologues en vertu du PL 21.
- Il a déterminé que le Règlement sur une activité de formation des sexologues pour l'évaluation des troubles sexuels, tel que modifié, soit envoyé pour consultation aux ordres professionnels pouvant évaluer les troubles mentaux.

EN MATIÈRE D'AFFAIRES PROFESSIONNELLES D'ORIENTATION ET DE PRISE DE POSITION

- Il a déterminé que Julie Rouleau, selon sa disponibilité, ainsi que l'administrateur qui remplacera Éveline Fleury, sous condition de sa nomination, participeront à la formation des administrateurs d'ordres professionnels donnée par le CIQ.
- Il a déterminé que les diplômés en sexologie ont jusqu'au 1er janvier 2014 pour régulariser leur statut.
- Il a entériné le résultat des pourparlers avec l'Ordre des psychologues du Québec qui stipule que les sexologues diplômés de

la maîtrise en sexologie clinique ou ayant terminé leur scolarité de maîtrise en sexologie, option counseling/clinique, avant le 25 septembre 2013 pourront avoir accès à une « voie rapide » pour obtenir leur permis de psychothérapeute. Cette entente doit toutefois suivre les voies réglementaires avant d'être en application.

EN MATIÈRE DE NOMINATION ET DE MANDATS

- Il a embauché/nommé madame Isabelle Beaulieu à titre de Directrice générale et secrétaire de l'OPSQ.
- Il a nommé madame Francine Michaud à titre de syndique.
- Il a accepté la démission de madame Éveline Fleury à titre d'administratrice de l'OPSQ en date du 29 novembre 2013.
- Il a coopté madame Sorely Marin à titre d'administratrice.
- Il a nommé madame Martine Drapeau à titre de syndique adjointe.
- Il a déterminé que la présidente et la directrice générale prennent la décision de nommer les candidats potentiels au Conseil supérieur de l'éducation et ses commissions suite aux réunions de travail du 5 et du 20 mars 2014.
- Il a proposé trois candidatures pour siéger au Conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie.

EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

- Il a adopté les Règles de conduite du conseil d'administration.

COMITÉ DE LA FORMATION

Le règlement de l'Ordre sur le comité de la formation n'est pas en vigueur. Aucune activité n'a eu lieu lors de cet exercice financier.

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

Aucune demande de conciliation et d'arbitrage n'ont été reçues pendant la période visée.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

RECONNAISSANCE DE DIPLÔME OU RECONNAISSANCE DE LA FORMATION

L'Ordre n'a reçu aucune demande de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation par une personne candidate ayant obtenu un diplôme ou une formation dans un établissement d'enseignement situé hors du Québec.

DÉLIVRANCE DE PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

L'Ordre professionnel des secologes du Québec n'a reçu aucune demande de permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux.

DÉLIVRANCE DES PERMIS OU DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

L'Ordre a délivré 383 permis à des candidats possédant l'un des diplômes prévus aux lettres patentes. L'Ordre n'a pas délivré de permis sur la base d'une reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation à des candidats ayant obtenu un diplôme ou une formation dans un établissement d'enseignement situé au Québec ou hors du Québec. L'Ordre, n'ayant pas encore de règlement en vertu du paragraphe q de l'article 94, ni de règlement en vertu du paragraphe c.2 de l'article 93 du Code des professions, ne peut délivrer de permis sur permis. L'Ordre, n'ayant pas de règlement en vertu du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions, ne peut délivrer de certificats de spécialiste.

FORMATION CONTINUE

Aucune activité de formation continue ou obligatoire n'a été tenue pendant l'exercice financier. Le comité de formation continue s'est réuni une fois et ses travaux ont consisté à se prononcer sur le Règlement sur la formation continue ainsi qu'à poursuivre les travaux sur le programme de reconnaissance de formation.

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU 31 MARS 2014

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE DE BASE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Assurance couvrant la pratique privée	244	3 000 000	3 000 000
En entreprise	102	3 000 000	3 000 000
Sans prime	22	3 000 000	3 000 000

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le comité d'inspection professionnelle est en voie d'être créé. Les appels de candidatures visant à former ce comité ont été diffusés. C'est pourquoi aucune activité (visites régulières, particulières ou recommandation au conseil d'administration) n'est à rapporter pour ce comité.

ACTIVITÉS DU SYNDIC

La syndique et la syndique adjointe ont été nommées et ont entrepris la mise en place du bureau. Aucun dossier n'a été ouvert pendant la période visée.

Syndique: **Francine Michaud**

Syndique adjointe: **Martine Drapeau**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nombre de permis délivrés selon la catégorie

Comme l'exercice financier était de 6 mois, la cotisation annuelle a été réduite de 50 % pour l'exercice financier et était payable en 1 versement.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU PAR CATÉGORIES À LA FIN DE LA PÉRIODE ET SELON LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

STATUT	NOMBRE	MONTANT
Régulier	351	250 \$
Nouveaux diplômés	15	113 \$
Retraités	1	75 \$
TOTAL	367	-

NOMBRE DE PERMIS DÉLIVRÉS SELON LA CATÉGORIE

Régulier : 367 Nouveaux diplômés : 15 Retraités : 1

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LE SEXE

Homme : 39 Femmes : 328

RÉPARTITION DES MEMBRES EXERÇANT EN SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2014

Aucun

NOMBRE D'INSCRIPTIONS AU TABLEAU AVEC LIMITATION OU SUSPENSION

Aucun membre n'a été inscrit avec limitation ou suspension.

NOMBRE DE RADIATIONS DU TABLEAU

Aucun membre n'a été radié du tableau.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2014
SELON LA RÉGION DU DOMICILE PROFESSIONNEL

RÉGION	NOMBRE	%	RÉGION	NOMBRE	%
Bas-Saint-Laurent	6	2	Nord-Du-Québec	0	0
Saguenay Lac-Saint-Jean	6	2	Gaspésie-Îles-De-La-Madelaine	3	1
Capitale-Nationale	25	7	Chaudière-Appalaches	8	2
Mauricie	7	3	Laval	19	5
Estrie	5	1	Lanaudière	34	9
Montréal	145	40	Laurentides	25	7
Outaouais	11	3	Montréal	57	16
Abitibi-Témiscamingue	3	1	Centre-Du-Québec	3	1
Côte-Nord	5	1	Hors Du Québec	4	1
Nombre d'inscription total au tableau et première inscriptions				367	100 %

ÉTATS FINANCIERS

Rapport des auditeurs indépendants

AU MEMBRES DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2014, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice initial clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

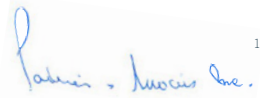
RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice initial clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



Société de comptables professionnels agréés

Vaudreuil-Dorion, le 19 juin 2014

Poirier & Associés Inc.
Société de comptables professionnels agréés

¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA

RÉSULTATS

EXERCICE INITIAL CLOS LE 31 MARS 2014

PRODUIT	MONTANT
Cotisations (annexe A)	118 087 \$
Étude de dossiers et administration	135 229 \$
Subvention pour frais de démarrage	28 000 \$
Ristourne au fonds de stabilisation d'assurance	5 272 \$
Revenus publicitaires	1 000 \$
TOTAL	287 588 \$

CHARGE

Salaires et charges sociales	54 732 \$
Contributions professionnelles (annexe B)	30 543 \$
Surveillance (annexe C)	2 480 \$
Promotion et communications (annexe D)	8 258 \$
Administrateurs et mandataires (annexe E)	11 486 \$
Gestion et soutien (annexe F)	44 653 \$
TOTAL	152 152 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	135 436 \$

BILAN

ACTIF

ACTIF À COURT TERME	MONTANT
Encaisse	211 800 \$
Placement temporaire (note 3)	100 000 \$
Charges payées d'avance	3 993 \$
SOUS-TOTAL	315 823 \$
PLACEMENTS (note 4)	5 272 \$
IMMOBILISATIONS (note 5)	10 736 \$
TOTAL	331 831 \$

PASSIF

PASSIF À COURT TERME

Créditeurs (note 6)	57 253 \$
Produits reportés	139 142 \$
SOUS-TOTAL	196 395 \$

SOLDES DE FONDS

Stabilisation d'assurance	5 272 \$
Non affecté	130 164 \$
SOUS-TOTAL	135 436 \$
TOTAL	331 831 \$



Pour le conseil d'administration :

Nathalie Legault, présidente



Elysabeth Lacombe, vice-présidente

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

	STABILISATION D'ASSURANCE	NON AFFECTÉ	TOTAL
Solde au début	-	-	-
Excédent des produits sur les charges	5 272 \$	130 164 \$	135 436 \$
Solde à la fin	5 272 \$	130 164 \$	135 436 \$

FLUX DE TRÉSORERIE

LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE SONT
CONSTITUÉS DE L'ENCAISSE

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Excédent des produits sur les charges	135 436 \$
Élément n'affectant pas la trésorerie : Amortissement des immobilisations	1 836 \$
SOUS-TOTAL	137 272 \$
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement	192 402 \$
TOTAL	329 674 \$

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition du placement temporaire	(105 302 \$)
Acquisition d'immobilisations	(12 572 \$)
TOTAL	(117 874 \$)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	211 800 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	211 800 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre professionnel des sexologues du Québec a été fondé le 25 septembre 2013 et est régi par le Code des professions du Québec. L'organisme remplit une mission de protection du public en s'assurant de la qualité des services en sexologie offerts par ses membres. À ce titre, il est responsable de l'émission des permis d'exercice, de la garde du tableau des membres, de la surveillance de l'exercice de la profession et du dépistage de l'usurpation de titre et de la pratique illégale.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Constatation des produits

L'Ordre professionnel des sexologues du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations sont constatées linéairement sur la période couverte par ces dernières.

Les produits de publicité sont constatés au fur et à mesure que la publicité est diffusée.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement dégressif et aux taux indiqués ci-dessous :

Mobilier et équipement : 20%

Équipement informatique: 30%

Fonds non affecté

Le fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, du placement temporaire et des débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et des produits reportés.

3. PLACEMENT TEMPORAIRE

Dépôt à terme, au taux de 1,05 %, échéant en mars 2015. Le dépôt à terme est comptabilisé au coût, majoré des intérêts courus	100 030 \$
---	------------

4. PLACEMENTS

Fonds de stabilisation des primes d'assurances, sous la gestion de "La Capitale assurances générales Inc.", portant intérêt à un taux variable	5 272 \$
--	----------

5. IMMOBILISATIONS

	COÛT	AMORTISSEMENT ACCUMULÉ	VALEUR NETTE
Imobilier et équipement	1 000 \$	100 \$	900 \$
Équipement informatique	11 572 \$	1 736 \$	9 836 \$
TOTAL	12 572 \$	1 836 \$	10 736 \$

6. CRÉDITEURS

Fournisseurs	300 \$
Charges courues	6 200 \$
Salaires	9 611 \$
Taxes à la consommation	40 307 \$
Déduction à la source	835 \$
TOTAL	57 253 \$

7. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 84 862 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants

ANNÉE	MONTANT
2015	18 314 \$
2016	18 849 \$
2017	19 385 \$
2018	19 921 \$
2019	8 393 \$
-	84 862 \$

8. INSTRUMENTS FINANCIERS

Politique de gestion des risques

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date du bilan.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La gestion prudente du risque de liquidité suppose le maintien d'un niveau de liquidités suffisant, l'accès à des facilités de crédit appropriées et la capacité de liquider des positions prises sur le marché. L'Ordre est d'avis que ses ressources financières récurrentes lui permettent de faire face à toutes ses charges.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ANNEXE A/ COTISATIONS

Cotisations	90 877 \$
Contributions à l'Office des professions du Québec	8 523 \$
Assurance responsabilité professionnelle	18 687 \$
TOTAL	118 087 \$

ANNEXE B/ CONTRIBUTION PROFESSIONELLES

Contributions à l'Office des professions du Québec + CIQ	11 700 \$
Assurance responsabilité professionnelle	18 843 \$
TOTAL	30 543 \$

ANNEXE C/ SURVEILLANCE

Honoraires de syndics	2 134 \$
Déplacements syndics	346 \$
TOTAL	2 480 \$

ANNEXE D/ PROMOTION ET COMMUNICATIONS

Image de marque et lancement	7 603 \$
Déplacements et représentation	478 \$
Divers	177 \$
TOTAL	8 258 \$

ANNEXE E/ ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES

Réunions du conseil d'administration	11 174 \$
Déplacements et représentation	312 \$
TOTAL	11 486 \$

ANNEXE F/ GESTION ET SOUTIEN

Déplacement et représentation	221 \$
Site internet	9 804 \$
Papeterie, impression et fournitures	7 836 \$
Frais d'envois	1 148 \$
Télécommunications	1 089 \$
Loyer	13 657 \$
Entretien informatique	930 \$
Assurances et taxes	331 \$
Honoraires professionnels	5 508 \$
Perfectionnement	1 160 \$
Divers	243 \$
Intérêts et frais bancaires	890 \$
Amortissement des immobilisations	1 836 \$
TOTAL	44 653 \$



ORDRE PROFESSIONNEL DES
SEXOLOGUES DU QUÉBEC

4126, rue Saint-Denis, suite 300
Montréal (Québec) H2W 2M5

T. 438.386.6777 | info@opsq.org

www.opsq.org

Éditeur : OPSQ

Photos : Louis-Étienne Doré

Conception et réalisation graphique : Numéro Neuf